

Convention de partenariat

Entre

La commune de Bazoches-sur-Guyonne représentée par Monsieur Bignault
En sa qualité de maire

Et

La commune de Jouars-Pontchartrain représentée par Madame Roquelle
En sa qualité de maire

Et

La commune de Le Tremblay-sur-Mauldre représentée par Monsieur Le Foll
En sa qualité de maire

Et

La commune de Les Mesnuls représentée par Monsieur Lautour
En sa qualité de maire

Et

La commune de Méré représentée par Monsieur Recoussines
En sa qualité de maire

Et

la commune de Montfort-l'Amaury représentée par Monsieur Planchenault
En sa qualité de maire

Et

La commune de Neauphle-le-Château représentée par Monsieur Joppin
En sa qualité de maire

Et

La commune de Neauphle-le-Vieux représentée par Madame Planchon
En sa qualité de maire

Et

La commune de Saint-Germain-de-la-Grange représentée par Monsieur Hauet
En sa qualité de maire

Et

La commune de Saint-Rémy-L'Honoré représentée par Monsieur Simonin
En sa qualité de maire

Et

La commune de Thiverval-Grignon représentée par Monsieur Lucet
En sa qualité de maire

Et

La commune de Villiers-Saint-Frédéric représentée par Monsieur Durand
En sa qualité de maire



PREAMBULE :

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Un réseau de médiathèques et points lecture est un service public ouvert à tous, jeunes et adultes. Les médiathèques associatives peuvent adhérer au Réseau.

Les communes peuvent adhérer au réseau avec ou sans médiathèque ou point lecture.

Il a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires. Il met à la disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia et met en place des animations. Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes au réseau.

1- OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de Bazoches-sur-Guyonne, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Méré, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-L'Honoré, Thiverval-Grignon et Villiers-Saint-Frédéric décident donc de mettre en place, une coopération entre leurs médiathèques et points lecture afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. Cette modernisation des espaces culturels doit s'inscrire dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens et ne rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure.

2- ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes adhérentes ont décidé ce qui suit :

- Confier la gestion administrative du Réseau à la commune de Méré qui l'a acceptée. Le référent sera Monsieur le maire de Méré.
- S'engager par ailleurs à faciliter toute action commune avec toutes les médiathèques et points lecture du réseau.
- Créer un **Comité de pilotage** constitué, pour chaque commune, de deux élus (un titulaire et un suppléant) et pour les bibliothèques associatives d'un élu et d'un représentant de l'association. Ses membres seront assistés des responsables des bibliothèques du réseau. Le comité a en charge l'orientation de la politique culturelle du réseau et de son fonctionnement administratif. Il se réunira au moins une fois par trimestre.
- Désigner Elvira Neto, bibliothécaire à Jouars-Pontchartrain, et Mélanie Picard, bibliothécaire à Méré, comme coordinatrices du réseau à raison de 260 heures annuelles chacune, soit une moyenne hebdomadaire de 5 heures par coordinatrice. Elles travailleront sous la responsabilité du référent administratif. Le rôle de ce référent est de mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage et d'en assurer le suivi administratif en lien avec les coordinatrices.
- Un agent de la médiathèque de Jouars-Pontchartrain, effectuera la navette à raison de 7 heures hebdomadaires le mercredi.



Les missions des coordinateurs

- Les missions des coordinateurs concernent strictement le fonctionnement du réseau et sont définies comme suit : politique documentaire, animations, informatisation et suivi du système informatique propre au réseau, gestion des retards, application du règlement, gestion administrative (préparation et suivi du budget, convocation et compte rendu du comité de pilotage)
- Les coordinateurs s'engagent à réunir leurs collègues du réseau au sein de commissions professionnelles, à établir des propositions et à les soumettre au Comité de pilotage.

3- MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour le bon fonctionnement du réseau, neuf éléments sont incontournables :

- L'informatisation des médiathèques et des points lecture, et la mise en réseau du catalogue commun.
- La création du site Web du réseau.
- La circulation libre de tous les documents dans l'ensemble du réseau avec mise en place d'un service de navette. Un véhicule en location est pris en charge par le réseau pour faire la tournée. Pour que toutes les bibliothèques puissent être desservies par la navette, celle-ci fonctionnera le mercredi, jour d'ouverture commune.
- Une carte de lecteur, un règlement et des tarifs uniques.
- Une concertation des horaires.
- Une coopération professionnelle gratuite.
- Le respect des critères de lecture publique établis par la Bibliothèque départementale des Yvelines au nom du Conseil général des Yvelines pour l'attribution des aides départementales de la Lecture publique.
- L'organisation d'une politique documentaire concertée définie dans une charte par les professionnels et validée par le Comité de pilotage.
- La programmation concertée des animations communes ou locales.

4- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque commune s'engage à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau. Le budget est proposé par le Comité de pilotage, puis la participation de chaque commune est soumise au vote des Conseils municipaux.

Pour le bon fonctionnement du réseau chaque commune qui souhaite ouvrir une médiathèque ou un point lecture s'engage à fournir au moins un ordinateur, un lecteur codes à barres, une connexion Internet haut débit et le personnel salarié ou bénévole formé gratuitement par les coordinateurs. Ce matériel, sa maintenance technique (maintenance du matériel) et le personnel restent à la charge de la commune.

La maintenance applicative (maintenance du logiciel) est prise en charge par le budget du réseau.

Dotation d'investissement :



Les communes adhérentes auront à leur charge, la première année pour le démarrage, les frais d'investissement concernant leur intégration au logiciel ainsi que la récupération de données, sauf celles qui n'ont ni médiathèque ni point lecture.

Les budgets du réseau seront définis comme suit :

Dotation de fonctionnement annuelle, y compris pour les communes sans médiathèque ni point lecture, dès la première année, qui comprend :

- pour ses dépenses :
 - Informatique : maintenance applicative (maintenance du logiciel), hébergement
 - Cartes lecteurs et codes à barres lecteurs
 - Salaires des coordinateurs et du conducteur de la navette
 - Navette : location du véhicule, assurance et essence
 - Communication : bulletins, affiches, flyers
 - Animations
 - Fournitures administratives et matériels (caisses navettes).
- pour ses recettes :
 - Subventions
 - Amendes de retard
 - Participation des communes.

Dans le cas d'une subvention du Conseil général ou de toute autre structure attribuée pour le fonctionnement propre du réseau, celle-ci restera dans le budget du réseau.

Les recettes des cotisations d'inscription seront perçues par chaque commune ou médiathèque associative.

Les amendes pour retard, ainsi que les cotisations perçues pour le renouvellement des cartes perdues, sont perçues par chaque commune ou médiathèque associative puis reversées au budget du réseau.

La participation des communes sera établie au prorata du nombre de leurs habitants. Le nombre d'habitants sera fourni chaque année par les communes sur la base des recensements de la population totale (population municipale et population comptée à part) effectués par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

La participation financière des communes au réseau s'effectuera en une seule fois, trois mois au plus tard après la clôture de l'exercice budgétaire de l'année écoulée sur la base d'un récapitulatif total des dépenses produites par le Comité de pilotage.

La demande d'adhésion au réseau d'une nouvelle commune devra être adressée au Comité de pilotage au plus tard le 1^{er} octobre afin que son intégration puisse être examinée par celui-ci. En cas d'acceptation, son intégration sera effective au 1^{er} janvier de l'année suivante. La nouvelle commune devra prendre en charge les frais de démarrage inhérents à son installation, en plus du budget de fonctionnement annuel recalculé.



Une somme définie chaque année par le Comité de pilotage sera reversée aux communes mettant à disposition les compétences de leur personnel au service du réseau, au titre de coordinateurs et du conducteur de la navette.

5- MODIFICATION

Les communes adhérentes se réservent la faculté de procéder à des modifications qui seraient nécessaires ou utiles. Dans ce cas elles procéderont d'un commun accord par avenant.

6- DUREE – RESILIATION

La présente convention est prévue pour une durée initiale de un an à compter de la date de la signature. Au-delà de cette date elle se poursuivra par tacite reconduction. La commune qui voudra y mettre fin devra en informer les autres membres par lettre au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

7- LITIGE

Pour tout litige ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les communes s'engagent à recourir à une solution amiable. A défaut de cet accord, il sera fait appel d'abord à la médiation du Comité de pilotage, et en dernier recours à l'arbitrage du Tribunal administratif.

Après approbation du Comité de pilotage, des avenants pourront être annexés à la présente convention portant sur le règlement intérieur, la politique documentaire et la circulation des documents, ou divers éléments techniques.



Fait en 12 exemplaires à Méré, le :

Monsieur Bignault
Maire de Bazoches-sur-Guyonne

Monsieur Joppin
Maire de Neauphle-le-Château

Madame Roquelle
Maire de Jouars-Pontchartrain

Madame Planchon
Maire de Neauphe-le-Vieux

Monsieur Le Foll
Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre

Monsieur Hauet
Maire de Saint-Germain-de-la-Grange

Monsieur Lautour
Maire de Les Mesnuls

Monsieur Simonin
Maire de Saint-Rémy-L'Honoré

Monsieur Recoussines
Maire de Méré

Monsieur Lucet
Maire de Thiverval-Grignon

Monsieur Planchenault
Maire de Montfort-l'Amaury

Monsieur Durand
Maire de Villiers-Saint-Frédéric